



Ville d'Esch-sur-Alzette



REGLEMENT TAXE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ESCH-SUR-ALZETTE (ESCHER BIBLIOTHEIK)

- 1) Abonnement annuel
gratuit
- 2) Emprunt de médias/documents
gratuit
- 3) Utilisation postes informatiques/WIFI
gratuit
- 4) Remplacement d'une carte de lecteur
1,50 €
- 5) Reproduction et impression (sous réserve) :
0,10 € / page format A4
0,20 € / page format A3
- 6) Taxe de restitution tardive
10€ dès le troisième rappel de restitution
- 7) Taxe de défaut de restitution
25€ par document non restitué après une période d'un an dès le troisième rappel de restitution
- 8) Remboursement de médias
L'utilisateur doit soit remplacer le document par un même exemplaire à ses frais exclusifs, soit rembourser les frais de remplacement dudit document à la recette communale, sur base d'une facture lui adressée par la bibliothèque. Les frais de remplacement se basent sur le prix d'achat du document. S'il n'est pas possible de remplacer le document perdu, la bibliothèque se réserve le droit de fixer la valeur du document à restituer.